



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

**20 RUE DU FOURET (TULLE)
ET
SUR LE PARKING SITUÉ EN HAUT DE LA
RUE DU FOURET (À L'INTERSECTION DE
LA RUE DU FOURET, DU BOULEVARD
JEAN FRANCOIS FAUGERAS ET DU
BOULEVARD MARCELLE TINAYRE)**

LE 29/11/2025

STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 3.5T

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle ATLANTIQUE BORDEAUX DEMENAGEMENTS demeurant 102 AVENUE CARNOT 33700 MERIGNAC représentée par Monsieur THIERRY FERBOS demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un camion de 3.5T 20 RUE DU FOURET (Tulle) et à l'intersection de la RUE DU FOURET, du BOULEVARD JEAN FRANCOIS FAUGERAS et du BOULEVARD MARCELLE TINAYRE, sur le parking situé en haut de la rue du Fouret.,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (ATLANTIQUE BORDEAUX DEMENAGEMENTS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- le 29/11/2025, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 3.5T sur 2 place(s) de stationnement, au droit du 20 RUE DU FOURET (Tulle).
- le 29/11/2025, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 3.5T sur 2 place(s) de stationnement, sur le parking situé en haut de la rue du Fouret (à l'intersection de la RUE DU FOURET, du BOULEVARD JEAN FRANCOIS FAUGERAS et du BOULEVARD MARCELLE TINAYRE)

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 20 RUE DU FOURET (Tulle) :

- La circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Fouret ;
- Afin de permettre le passage du camion de 3.5T, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la RUE DU FOURET; Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3 : Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking situé en haut de la rue du Fouret (à l'intersection de la RUE DU FOURET, du BOULEVARD JEAN FRANCOIS FAUGERAS et du BOULEVARD MARCELLE TINAYRE) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ; des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 4 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	le 29/11/2025	Le 29/11/2025	20 RUE DU FOURET (Tulle) à l'intersection de la RUE DU FOURET, du BOULEVARD JEAN FRANCOIS FAUGERAS et du BOULEVARD MARCELLE TINAYRE, sur le parking situé en haut de la rue du Fouret.	stationnement d'un camion de 3.5T	Déménagement - Fermeture de route	30,6	par jour	1	30,60				
					Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait		50,00				
					Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,5	par place par jour	2 1	27,00				
						13,5	par place par jour	2 1	27,00				
Sous-total								134,60					
Montant total													

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressé à : ATLANTIQUE BORDEAUX DEMENAGEMENTS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 20 novembre 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

